

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-253

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise Littoral Espaces Verts 154, rue Jean Baptiste Godin 59820 GRAVELINES, afin de garantir le bon déroulement des travaux d'élagage pour ENEDIS chemin Steen Straete à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30 km/h au droit des travaux chemin Steen Straete (côté Wylder), **et ce, à compter du 29 novembre 2023 et pour la durée du chantier estimée à 30 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Littoral Espaces Verts et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise Littoral Espaces Verts et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise Littoral Espaces Verts et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 23 novembre 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 23/11/2023
Le Maire,
David CALCOEN



David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florina DEHONDT



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florina DEHONDT